

Dans quels cas faire appel à votre SERVICE D'ASSISTANCE ?

Les garanties d'assistance intégrées dans votre contrat La Mutuelle Familiale vous assurent un soutien concret lors des situations de vie que vous pouvez rencontrer, telles :

- . une hospitalisation soudaine ou une immobilisation au domicile, suite à un accident corporel ou à une maladie soudaine et imprévisible,
- . un séjour prolongé en maternité,
- . un traitement long ou un décès.



Qui peut bénéficier de ces services ?

Vous, en tant qu'adhérent, ainsi que les personnes suivantes vivant sous votre toit : conjoint de droit ou de fait, enfants de moins de 16 ans ou sans limite d'âge s'ils sont handicapés et ascendants directs, fiscalement à charge.



Sous quels délais faire appel à l'assistance ?

Votre demande d'assistance doit être effectuée au plus tard dans les 30 jours suivant la sortie d'hospitalisation, l'immobilisation au domicile ou le décès. Concernant les traitements médicaux lourds (chimiothérapie, radiothérapie...), passé le délai de 30 jours à compter de la survenance de la pathologie ou de son aggravation, les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Concernant l'aide-ménagère, le délai de demande est de 7 jours et passé ce délai un décompte sera effectué sur les plafonds accordés et les garanties seront mises en place au prorata des jours restants.



Comment faire appel à votre Assistance ?

COMPOSEZ LE 05.49.34.80.08

Un professionnel de l'assistance prendra votre appel

Communiquez votre n° d'adhérent

Le Chargé d'assistance identifiera votre contrat et les services d'assistance dont vous pouvez bénéficier

Laissez-vous guider sereinement

Le Chargé d'assistance fera avec vous le point de votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées dans le respect de votre contrat

Bénéficiez de l'intervention d'experts

Le Chargé d'assistance fera intervenir à votre domicile les experts de son réseau, signataires d'une charte qualité et suivis en proximité

PROFESSIONNELS DE L'AIDE À DOMICILE
Aide-ménagère, garde d'enfants, auxiliaire de vie...

PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DU CONSEIL
Médecins, juristes...



**VOTRE SERVICE D'ASSISTANCE SANTÉ
PAR TÉLÉPHONE AU 05.49.34.80.08**

Les équipes de La Mutuelle Familiale Assistance sont à votre écoute, 24h/24 et 7j/7, afin de vous apporter le meilleur service en cas d'incident de santé, contribuant ainsi à préserver votre équilibre familial et à soulager votre quotidien.



**GARANTIES ET SERVICES
SANTÉ PRÉVOYANCE PRÉVENTION**



LES + HOSPITALISATION & IMMOBILISATION

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés en urgence plus de 2 jours ou immobilisés plus de 5 jours à votre domicile ?

Votre assistance organise et prend en charge ce qui suit :

. Présence d'un proche à votre chevet

Le transport A/R du proche en France Métropolitaine et son hébergement pour 2 nuits maximum à concurrence de 92 €.

. Prise en charge de vos animaux domestiques

Le transport et/ou l'hébergement des animaux vivant chez vous, dans la limite d'un mois.

. Aide-ménagère

Le nombre d'heures alloué dépend des critères suivants : niveau d'autonomie, taille de votre logement, composition de votre famille, si vous bénéficiez déjà d'une aide au quotidien... Le Chargé d'assistance analysera ainsi votre situation afin de déterminer le nombre d'heures (30h maximum sur 1 mois) répondant le mieux à vos besoins.

Vous ou votre conjoint êtes immobilisés plus de 5 jours au domicile ?

. Téléassistance (frais d'installation et 3 mois d'accès)

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés ou immobilisés plus de 5 jours à votre domicile et aucun proche ne peut vous aider ?

Votre assistance organise et prend en charge sur 30 jours :

. Livraison de médicaments

Depuis la pharmacie la plus proche jusqu'à votre domicile par un prestataire, dans la limite d'une livraison. Prix des médicaments à votre charge.

. Portage de repas

Un forfait de livraison d'un pack repas pour 7 jours maximum. Lors de votre commande. Un diététicien vous aidera à composer vos repas en fonction de vos choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique. Prix des repas à votre charge.

. Portage d'espèces

Soit un transport A/R dans un établissement bancaire, soit le portage par un prestataire de 150 € maximum, contre reconnaissance de dette. Somme avancée remboursable dans un délai d'un mois.

. Livraison de courses

Frais de livraison d'une commande par semaine, remboursés sur justificatif, ou livraison par taxi. Prix des courses à votre charge.

. Coiffure à domicile

Déplacement d'un coiffeur à votre domicile, dans la limite d'un déplacement. Prix de la prestation du coiffeur à votre charge.



Construisons la solution d'assistance adaptée à vos besoins

LES + SITUATIONS DIFFICILES

Vous ou votre conjoint devez suivre un traitement par radiothérapie, chimiothérapie, tri-quadritérapie ou curiethérapie ?

. Aide-ménagère pendant la durée du traitement

30h maximum par période renouvelable de 6 mois.

. Garde de vos enfants et ascendants

Dans les conditions décrites dans Les + Famille & Maternité.

Un décès est survenu dans votre famille ?

. Aide à l'organisation des obsèques

Mise en relation avec un prestataire funéraire et avance de fonds.

LES + FAMILLE & MATERNITÉ



Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés en urgence plus de 24h ou immobilisés plus de 5 jours à votre domicile ?

Votre assistance organise et prend en charge ce qui suit :

. Garde de vos enfants ou ascendants vivant au domicile

. Déplacement A/R à votre domicile d'un proche résidant en France
. Ou transfert A/R de votre enfant chez un proche
. Ou garde à domicile par un intervenant (30h maximum sur 30 jours)

. Conduite de vos enfants à l'école

Dans la limite d'un A/R par jour (domicile-école), jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 30 jours.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 8 jours en maternité ?

. Aide-ménagère et Garde de vos enfants

L'un de vos enfants est hospitalisé en urgence plus de 24h ou immobilisé plus de 5 jours à votre domicile ?

Votre assistance organise et prend en charge ce qui suit :

. Garde de l'enfant malade ou blessé

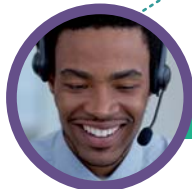
. Déplacement A/R à votre domicile d'un proche résidant en France
. Ou garde à domicile par un intervenant (30h maximum sur 30 jours)

Et si votre enfant est immobilisé plus de 14 jours à votre domicile ?

. Soutien scolaire à domicile

Cours particuliers du primaire au secondaire dans les matières principales, jusqu'à 3h par jour, hors vacances scolaires et jours fériés, jusqu'à la reprise des cours pendant l'année scolaire en cours.

LES + INFOS & CONSEILS



Vous souhaitez obtenir des informations médicales, sociales, juridiques, administratives ou de l'aide dans votre vie quotidienne ?

. Conseils médicaux dispensés par nos médecins

Loisirs, prévention voyages, enfants...

. Service d'informations dispensé par des juristes

(santé, famille, logement, travail, fiscalité, justice, succession...)

. Informations liées à un décès (dispositions, cérémonie...)

. Aide à la recherche de médecins, intervenants (para-)médicaux

. Transport en ambulance hors urgence

Depuis votre domicile jusqu'à un établissement de soin proche.

. Prolongation des garanties avec nos prestataires agréés

Post intervention d'assistance et sans prise en charge.

. Transmission de messages urgents à vos proches